APEi
Association Professionnelle
des Experts Indépendants

Rapport moral et d'activité
Assemblée générale ordinaire
23 novembre 2026

Rapport moral et d'activité
Assemblée générale ordinaire
23 novembre 2026

1. Préambule

L'Association Professionnelle des Experts Indépendants (l'« APEI » ou l'« Association ») a été constituée le 25 janvier 2008, sous la forme d'une association loi de 1901, à l'initiative de professionnels intervenant en qualité d'experts indépendants dans le cadre des offres publiques.

Le présent rapport rend compte des activités menées par l'APEI au cours de l'année 2025 et jusqu'à la date de l'assemblée générale du 23 novembre 2026.

2. Rôle de l'APEI

L'APEI a notamment pour objet :

- de promouvoir l'expertise financière indépendante au sens du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et de ses textes d'application relatifs aux offres publiques et à l'expertise indépendante, et de rassembler les professionnels intervenant dans ce domaine ;

- de définir les droits et obligations de ces professionnels ;

- de favoriser l'échange des expériences et le partage des connaissances entre les membres de l'Association (les « Membres »);

- d'assurer la défense des droits et les intérêts des Membres ;

- de représenter les Membres auprès des institutions en charge de l'organisation ou du fonctionnement des marchés financiers ;

- de solliciter auprès de l'AMF la reconnaissance de l'Association prévue à l'article 263-8 du Règlement Général de l'AMF et, dans ce but, de se doter des moyens pour accomplir les tâches prévues aux termes dudit Règlement.

3. Reconnaissance de l'APEI

L'AMF, conformément aux dispositions de son Règlement Général, a décidé de reconnaître l'APEI, en tant qu'association professionnelle d'experts indépendants, le 9 avril 2008, et a approuvé simultanément le code de déontologie de l'APEI.

Par décision du 24 novembre 2020, le Collège de l'AMF a confirmé la reconnaissance de l'APEI à la suite de la refonte des statuts, du règlement intérieur et du code de déontologie, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2020.

4. Orientations générales de l'APEI

En 2025, on dénombre 18 opérations (contre 35 en 2024, 23 en 2023, 32 en 2022, 43 en 2021, 29 en 2020 et 30 en 2019) ayant nécessité un expert indépendant.

18 opérations, soit 100% ont été réalisées par les Membres.

Ces constats confirment que l'APEI est l'association de référence dans le domaine de l'expertise indépendante.

Sur ces dernières années, le Comité Directeur de l'APEI a initié les projets suivants :

- un renforcement de la gouvernance ;
- une informatisation de la comptabilité de l'association ;
- l'augmentation du nombre de contrôles de qualité diligentés annuellement ;
- l'inscription de nouveaux Membres ;
- la mise en œuvre d'un plan de communication interne mais également visant à exposer le rôle de l'expert indépendant ;
- le renforcement des échanges avec l'AMF et avec nos Membres ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets techniques ;
- l'actualisation des travaux menés par les groupes de travail antérieurs ;
- l'établissement du Recueil des publications de l'APEI relatives à l'expertise indépendante et du Guide pratique à l'usage des membres de l'APEI ;
- l'organisation de colloques,
- la collaboration avec des professionnels de l'évaluation, en France et à l'international
- le développement d'un site internet bilingue, qui constitue un outil pour les membres et de visibilité pour les professionnels de l'évaluation en France, à l'international où les règles et pratiques françaises sur les offres publiques sont ainsi facilement accessibles.

C'est une caractéristique importante pour l'APEI de publier et de communiquer, ce qui assure sa légitimité et sa crédibilité dans ses échanges avec l'AMF, et sa contribution au bon fonctionnement de la place de Paris.

5. Membres de l'APEI

Au 31 décembre 2025, l'APEI regroupait en tant que Membres 28 personnes morales, représentées par 70 personnes physiques.

Depuis le 1er janvier 2025, l'APEI a accueilli 1 nouveau Membre personne morale et 2 nouveaux Membres personnes physiques représentant d'une personne morale.

6. Gouvernance

6.1. Comité Directeur

La composition du Comité Directeur est la suivante :

- Olivier PERONNET, Président
- Sonia BONNET-BERNARD, Vice-Présidente
- Carine TOURNEUR, Vice-Présidente
- Teddy GUERINEAU, Secrétaire
- Maxime HAZIM, Trésorier
- Armelle DEYDIER, Administrateur
- Eric LE FICHOUX, Administrateur

Depuis la dernière assemblée générale, le Comité Directeur s'est réuni 10 fois, afin notamment de :

- examiner puis valider les demandes d'adhésion ;
- définir le programme des contrôles de qualité ;
- examiner le plan de communication avec l'envoi de deux lettres aux membres ;
- préparer la réunion avec les membres du 12 mars 2025 permettant d'exposer le programme de travail du Comité Directeur ;
- constituer les nouveaux groupes de travail ;
- suivre les travaux des groupes de travail ;
- examiner les propositions du Trésorier ;
- préparer la présente assemblée générale ;
- traiter des questions courantes.

6.2. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'APEI a pour fonction de s'assurer du fonctionnement régulier de l'Association, notamment en ce qui concerne l'admission des Membres, la perte de qualité de Membre et le contrôle de qualité. Pour ce faire, il dispose de tout pouvoir d'investigation au sein de l'APEI.

Il établit annuellement un rapport sur le fonctionnement de l'Association, qui est rendu public et transmis à l'AMF.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- Muriel de SZILBEREKY — Présidente
- Hélène PLOIX — membre du Conseil de Surveillance
- Dominique MAHIAS — membre du Conseil de Surveillance
- Philippe DANJOU — membre du Conseil de Surveillance

Nous remercions le Conseil de Surveillance pour le travail accompli au cours de l'année écoulée.

6.3. Présidents d'honneur

À ce jour, Les Présidents d'Honneur sont au nombre de quatre :

- Dominique LEDOUBLE ;
- Jean-Charles de LASTEYRIE ;
- Maurice NUSSENBAUM ;
- Agnès PINIOT.

6.4. Contrôle qualité indépendant

Le contrôle de qualité indépendant est effectué par une personne non-Membre (le « Contrôleur de Qualité »).

Le Contrôleur de Qualité est Madame Charlotte LE LEVREUR.

En coordination avec le Contrôleur de Qualité, nous avons formalisé l'organisation des contrôles de qualité qui vise à :

- préciser les modalités pratiques de réalisation des contrôles de qualité ;
- informer les Membres de ces modalités ;
- favoriser la transparence vis-à-vis des Membres.

Pour l'année 2025, le programme des contrôles périodiques a conduit 5 contrôles.

Pour l'année 2026, nous avons 5 contrôles achevés ou en cours.

6.5. Comité de Discipline

La discipline est exercée au sein de l'APEI par le Comité Directeur après consultation et instruction du dossier par le Comité de Discipline, qui n'est investi d'aucune autre prérogative.

Depuis la dernière assemblée générale, aucun dossier n'a nécessité une instruction par le Comité de Discipline.

La composition du Comité de Discipline est précisée à l'article 3 du règlement intérieur de l'Association :

« Le Comité de Discipline est constitué de trois personnes :

- *deux d'entre elles sont désignées par le Comité Directeur en son sein, lors de la saisine du Comité de Discipline ; ces deux personnes confirment ne pas être intervenues sur l'Offre qui est l'objet de la saisine, et être parfaitement indépendantes vis-à-vis du Membre concerné par la saisine ; la composition de ce binôme est revue par le Comité Directeur à chaque saisine du Comité de Discipline ;*

- *en qualité de Président du Comité de Discipline, un Professeur de droit ou un Professeur de droit honoraire élu pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité Directeur.* »

Monsieur le Professeur Alain COURET est Président du Comité de Discipline et Monsieur le Professeur Jean-Jacques DAIGRE est suppléant.

7. Autres activités de l'exercice 2025 et programme 2026

Une réunion avec les membres s'est tenue le 18 mars 2026 afin d'exposer le programme de travail 2026 et celui accompli en 2025.

Les principaux axes de ces programmes sont les suivants.

- **Gouvernance de l'APEI et relations avec l'AMF**

Les relations avec les membres du Conseil de Surveillance sont régulières.

Nos échanges avec l'AMF sont réguliers ; nous avons instauré le principe d'une réunion trimestrielle, pour faire le point sur les sujets d'actualité, les besoins et difficultés éventuelles, et l'amélioration du processus et des pratiques.

- **Communication**

Un programme ambitieux de communication périodique et interactive avec les Membres a été poursuivi. Il est articulé autour de la lettre aux Membres qui en est au numéro quatorze, de réunions périodiques, de réunions thématiques, de la mise à jour du site internet et de courriels.

Par ailleurs, le Comité Directeur a engagé des actions pour faire connaître l'expertise indépendante et ses spécificités.

- **Site de l'APEI**

Le site internet bilingue de l'APEI permet entre autres d'accéder aux productions des groupes de travail et aux attestations d'équité établies par les Membres.

Il a été mis à jour de l'ensemble des rapports d'expertise indépendante signés par les Membres jusqu'à fin 2025 ;

Il incombe à chaque Membre de transmettre à l'APEI les notes en réponses relatives aux offres sur lesquelles ils ont été expert indépendant.

Le comité directeur a fait traduire le site. Toutes les publications de l'APEI sont disponibles en anglais. L'objet est de donner de la visibilité et d'être identifié dans la communauté des évaluateurs de différentes places financières, et des bonnes pratiques et régulations de la place de Paris, accessibles par les professionnels et régulateurs de différentes juridictions.

Des groupes de travail techniques ont achevé leurs travaux sur l'ESG présentés à l'Assemblée Générale 2025 de l'APEI et la synthèse a été publiée à cette occasion.

Plusieurs autres groupes de travail sont actifs.

- **Groupe de travail sur l'expertise indépendante : les pratiques internationales et pratique française**

Le groupe a pour objet de faire un tour des pratiques de plusieurs grandes places financières en matière d'attestation d'équité sur les opérations de marché et positionner la pratique française.

Ce sera le cœur de notre colloque de ce jour, et les débats qui interviendront feront partie de la future publication des travaux de ce groupe de travail.

Un sous-groupe s'est penché sur nos pratiques d'évaluation, afin de confronter nos approches, telles que définies par le Règlement Général de l'AMF et les bonnes pratiques de l'APEI, aux normes IVS, dans leur dernière version applicable depuis le 31 janvier 2025.

Le rapport a été mis en ligne sur le site en septembre 2026 et fera également l'objet d'une présentation sommaire lors de notre colloque de ce jour, confirmant la convergence des approches d'évaluation dans les offres publiques avec les IVS.

- **Groupes de travail sur plusieurs sujets techniques pour définir des bonnes pratiques partagées avec l'AMF sur les décotes de holding la valorisation des OCEANES**

Les travaux de ces deux groupes de travail permettent d'anticiper des sujets de difficultés et d'assurer une prévisibilité du traitement de certains sujets techniques.

- **Groupe de travail sur le suivi de la réforme de 2020 sur les offres de fermeture**

A la lumière des échanges avec les actionnaires minoritaires sur plusieurs opérations, et après un premier bilan qui avait été fait en 2021, le travail d'analyse est poursuivi depuis cette date. Un rapport est en cours de finalisation sur ce thème et sera publié d'ici la fin de l'année.

Cette année a été particulièrement active et cela va continuer pour ces prochains mois. L'APEI va lancer plusieurs nouveaux groupes de travail et notamment :

- **Expertise indépendante et IA ; sous la responsabilité d'Armelle Deydier et Amaury Wernert**
- **Expertise indépendante et intention des émetteurs : hypothèses retenues dans les travaux d'évaluation : à définir.**
- **Observatoire de la jurisprudence : à définir.**

Merci pour cela.

Ces derniers groupes de travail sont en cours de constitution et vous êtes chaleureusement invités à y contribuer si vous le souhaitez.